



LOGIVESDRE SRL, agréée par la SWL sous le n° 6250. Siège social : avenue Elisabeth 98 à 4800 VERVIERS

Tél : 087/29.25.50

Candidature : 087/29.25.62

Permanences au siège social les mardis de 9h à 11h30 et les jeudis de 13h30 à 16h

N° d'entreprise : 0402.298.986
RPM Verviers

FORMULAIRE UNIQUE DE CANDIDATURE

Code Wallon du Logement AGW du 8 février 2024

Numéro d'inscription :

Volet A : à remplir par le demandeur

A.1.COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

CANDIDAT		CONJOINT OU COHABITANT	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
2 ^e prénom		2 ^e prénom	
Sexe		Sexe	
Date de naissance		Date de naissance	
Lieu de naissance		Lieu de naissance	
Etat civil		Etat civil	
Registre national		Registre national	
Profession		Profession	
Handicapé		Handicapé	
Téléphone		Téléphone	
E-mail		E-mail	
Adresse		Adresse	

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE

Nom	Prénom	Date de naissance	S	Lien de parenté (enfant,	N° national	Hand.	Prof.

Pour les **femmes enceintes** :Date prévue pour l' accouchement
(mois/année) :

A.2. Communes, sections de communes ou quartiers de logements sociaux auprès desquelles le ménage désire être candidat à l'attribution d'un logement
(Le présent formulaire sera également transmis aux autres sociétés concernées par la demande)

5 communes au maximum à classer par ordre de préférence :

Communes gérées par la société de référence

Verviers	Dison	Herve	Limbourg
<i>Verviers</i>	<i>Dison</i>	<i>Herve</i>	Jalhay
<i>Stembert</i>	<i>Andrimont</i>	<i>Battice</i>	Theux
<i>Petit-Rechain</i>	Pepinster	<i>Grand-Rechain</i>	Spa
<i>Ensival</i>	<i>Pepinster bas</i>	<i>Xhendelesse</i>	
<i>Lambermont</i>	<i>Pepinster Haut</i>	<i>Chaîneux</i>	

Communes gérées par d'autres sociétés (Principales – Sections)

A.3. Choix concernant le logement et souhait pour le jardin et le garage

Appartement :	Jardin :
Maison :	Garage :

Attention, si vous effectuez un choix précis concernant le type de logement, la société vous propose un logement qui correspond strictement à votre demande. Un choix restrictif peut donc allonger le temps d'attente.

A.4. Choix concernant le logement au regard du handicap

Au regard du handicap présenté par un des membres du ménage, le logement nécessite :

- Un aménagement pour une personne à mobilité réduite : OUI - NON
- Un autre type d'aménagement lié au handicap d'un membre du ménage : OUI - NON ; si oui, précisez lequel :

Cette demande doit être motivée par une attestation d'un médecin **spécialiste**.

Volet B : à remplir par la Société

B.1. Dates

Dépôt	admission	radiation	refus	confirmation	attribution

B.2. Priorités

<u>Situations vécues par le ménage en termes de logement</u>		
Locataire ou occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les 6 derniers mois	5	
Occupant d'une caravane, d'un chalet, d'un abri précaire dans une zone définie par le plan « habitat permanent » (phase 1)	5	
Ménage reconnu par le CPAS comme victime d'un événement calamiteux ou sans-abris	5	
Ménage qui doit quitter un logement reconnu inhabitable, surpeuplé ou suite à une expropriation	4	
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 55§§2 et 3 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation	4	
Logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale, pour lequel un compromis de vente à été signé au profit d'une personne morale ou de droit publique	4	
Occupant d'une caravane, d'un chalet, d'un abri précaire dans une zone définie par le plan « habitat permanent » (phase 2)	3	
<u>Situations personnelles du ménage</u>		
La personne qui quitte ou a quitté son logement suite à des violences intrafamiliales attestées dans des documents probants tels que le procès-verbal, l'attestation de foyer ou l'attestation du CPAS ou d'institutions spécialisées dans les violences intrafamiliales	5	
Ménage dont les revenus imposables n'excèdent pas les revenus modestes et issus au moins en partie d'un travail	4	

Mineur mis en autonomie et encadré par un SAJ	3	
Ménage dont un membre est reconnu handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste	3	
Ménage dont un des membres ne peut plus exercer d'activité professionnelle suite à une maladie professionnelle ou un accident de travail.	3	
Ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les 12 derniers mois	3	
Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale	3	
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre ou d'invalidé de guerre	2	
L'ancien prisonnier politique ou ses ayants droits	2	
L'ancien ouvrier mineur	2	
TOTAL		

B.3. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE

1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
-----------	------------	------------	------------	------------

B.4. LOGEMENT ADAPTE

oui	non
------------	------------

B.5. DEROGATION AUX REGLES DE PROPORTIONNALITE

B.6. REVENUS D'ADMISSION

revenus			
ménage	A revenus modestes	En état de précarité	A revenus moyens

B.6. VOIES DE RECOURS

Le candidat locataire ou le locataire qui s'estime lésé par une décision de la SLSP peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les 30 jours de la notification (ou de la publication aux valves). La société doit se prononcer sur la réclamation dans les 30 jours de l'introduction de celle-ci et communiquer sa décision au candidat locataire ou au locataire par envoi recommandé. A défaut de décision dans les 30 jours, la société est réputée avoir rendu une décision défavorable au requérant. Un recours peut être introduit auprès de la Chambre de recours instituée au sein de la Société Wallonne du logement, dans les 30 jours de la notification de la décision de la société (ou dans les 90 jours de la notification ou publication de la décision contestée en cas de non réponse de la SLSP) par le ménage qui conteste le refus d'admission ou de confirmation de sa candidature ou qui conteste la radiation de celle-ci, par le ménage dont la candidature est admise et qui estime que le logement n'a pas été attribué conformément à la législation, par le ménage locataire relativement à la fixation du montant du loyer, par le ménage locataire qui conteste la décision d'attribution d'un logement par mutation. **Ce recours n'est recevable qu'après avoir introduit une réclamation auprès de la SLSP.** Il doit être introduit, par recommandé, à l'adresse suivante : **Chambre de recours, Société wallonne du Logement, 21, rue de l'Ecluse, 6000 Charleroi.** A défaut de décision dans les 60 jours, la Chambre de recours est réputée avoir rendu une décision favorable au requérant. Le candidat locataire ou le locataire peut également s'adresser à la **Société Wallonne du Logement, Direction de la Médiation, 21, rue de l'Ecluse, 6000 Charleroi.** Il est enfin possible d'introduire une réclamation individuelle au **Médiateur de la Région wallonne, Rue Lucien Namèche, 54, 5000 Namur**

Documents à joindre impérativement

1. Les fiches de paie et/ou les attestations concernant les **revenus actuels** de l'ensemble du ménage (3 dernières fiches de paie, récapitulatif du chômage, attestation du CPAS, attestation de la Mutuelle, ...)
2. La fiche **composition de ménage** de l'Administration communale avec historique des domiciliations
3. La photocopie, recto verso, des **cartes d'identité** des membres du ménage ayant 18 ans ou +
4. L'attestation des **allocations familiales**
5. Attestation de **non-propriété** dans quelques pays que ce soit et/ou déclaration sur l'honneur
6. Tout document attestant des priorités sollicitées

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Le responsable du traitement est la SCRL Logivesdre, dont le siège est à Verviers.

Vous pouvez consulter et faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes. Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon de l'habitation durable et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Fait à Verviers, le

Signature(s) du (des) candidats(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON-PROPRIETE EN VUE D'ATTESTER LE
RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION A L'OBTENTION D'UN LOGEMENT
DE SERVICE PUBLIC**

NOM

PRENOM

ADRESSE

- Atteste sur l'honneur ne pas être propriétaire (ni aucun membre de mon ménage) d'un bien immobilier bâti : résidence principale ou secondaire, acquise à titre onéreux ou gratuit ou de tout autre bâti productif de revenus fonciers
- Atteste sur l'honneur ne pas être propriétaire (ni aucun membre de mon ménage) de revenus fonciers sous quelque forme que ce soit : perception en nom propre en tant que personne physique ou perception de revenus fonciers issus de la détention de parts sociales dans une société immobilière ou de revenus fonciers issus de tout autre montage.

Et ce, dans quelque pays que ce soit.

Fait à Verviers, le



Demande de logement adapté à votre situation.

Si votre situation nécessite un logement adapté (sans escaliers, au rez-de-chaussée, avec ascenseur...), merci de compléter ce document.

Type de logement demandé et la raison de ce besoin (merci de préciser ce dont vous avez besoin) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Toute demande de logement adapté doit être justifiée par une **attestation médicale** émanant d'un **médecin spécialiste**. Sans ce document, votre demande ne pourra pas être prise en compte.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

À (Lieu) , le (date)

(Signatures)

Information relative à votre choix de secteurs.

Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant le type de logement (nombre de chambres) dont nous disposons dans chacune des communes gérées par notre société.

MAISONS

Nombre de chambres/commune

	1	2	3	4	5	6
Verviers			X	X		
Stembert			X	X	X	X
Lambermont			X			
Ensival		X	X	X		
Petit-Rechain			X	X		
Andrimont		X	X	X	X	
Dison		X	X	X		
Herve	X		X	X		
Battice	X	X	X	X	X	X
Chaineux			X	X		
Grand-Rechain			X			
Xhendelesse			X			
Theux			X	X		
Jalhay						
Spa		X	X	X	X	
Pepinster		X	X	X		

APPARTEMENTS

Nombre de chambres/commune

	1	2	3	4	5	6
Verviers	X	X	X	X		
Stembert	X	X				
Lambermont						
Ensival	X	X	X			
Petit-Rechain	X	X	X			
Andrimont	X	X				
Dison	X	X	X			
Herve	X	X	X			
Battice	X	X				
Chaineux						
Grand-Rechain						
Xhendelesse						
Theux	X	X				
Jalhay	X	X	X			
Spa	X	X	X			
Pepinster	X	X				



Candidature à un logement d'utilité publique

Allocation d'attente logement (AAL)

Notice explicative

1. L' AAL : c'est quoi ?

L'allocation d'attente logement (AAL) est une **aide financière mensuelle** octroyée, par le Service Public de Wallonie, à des **ménages de catégorie 1 titulaires d'un bail d'habitation privée et en attente d'un logement d'utilité publique (logement social) depuis plus de 18 mois.**

Le montant de l'AAL s'élève à **125 EUR par mois**, majorés de 20 EUR par enfant à charge¹ ou en hébergement égalitaire, ou personne handicapée², sans toutefois dépasser le **plafond de 185 EUR par mois.**

¹ Enfant à charge

Enfant pour lequel vous percevez des allocations familiales

² Personne handicapée

Personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité sociale

2. L' AAL : pour qui ?

L'AAL est octroyée à un **ménage**, représenté par un **demandeur** qui doit :

- Être **candidat à un logement d'utilité publique**³ depuis **plus de 18 mois** ;
- Faire partie d'un **ménage de catégorie 1**⁴ ;
- Être **majeur** ou mineur émancipé ;
- Être belge ou **en ordre de séjour** sur le territoire belge ;
- Être **titulaire** d'un **bail** d'habitation **privée** située en **Wallonie** (sauf Communauté germanophone) et **y résider.**

³ Candidat à un logement d'utilité publique

Être répertorié dans le registre informatisé des candidats à un logement d'utilité publique géré par la Société wallonne du Logement et disposer d'un numéro de candidature unique

⁴ Ménage de catégorie 1

Le total des revenus du ménage, imposables globalement⁵ deux ans auparavant, est inférieur à :

- 17.000 EUR pour une personne isolée
- 23.200 EUR pour des cohabitants

Ces montants sont augmentés de :

- 3.200 EUR par enfant à charge
- 3.200 EUR par personne handicapée

⁵ Revenus imposables globalement

Vous trouverez le montant exact de vos revenus sur votre avertissement-extrait de rôle.



Les personnes majeures ou émancipées qui remplissent ces 5 conditions, qui sont répertoriés dans le registre informatisé sous **une même candidature unique à un logement d'utilité publique**, mais qui **vivent de manière isolée** dans des habitations privées distinctes, **ont chacune le DROIT** de bénéficier de l'AAL.

☞ C'est pourquoi, pour faire valoir ce droit,...

Nous vous invitons à transmettre un exemplaire du formulaire de demande d'AAL ci-joint à toute personne majeure ou émancipée qui est répertoriée sous le même numéro de candidature à un logement d'utilité publique, et qui remplit ces conditions mais vit de manière isolée dans une habitation privée distincte.



- L'AAL **NE** peut **PAS** être cumulée avec l'allocation de loyer (ADeL).
- Cependant, elle **PEUT** être cumulée avec l'allocation de loyer octroyée par une agence immobilière sociale (AIS) ou par une association de promotion du logement (APL).
→ Le montant ne peut toutefois pas dépasser 225 EUR par ménage.

3. L' AAL : quand et comment la demander ?

☞ Au moment du **renouvellement** de ma candidature à un logement d'utilité publique :

- Je **complète** et je **signe** le **formulaire** joint à la présente notice ;
- Je **transmets** le formulaire à ma **Société de Logement de Service public** de référence.



- Je peux DEMANDER l'AAL même si j'attends un logement d'utilité publique depuis moins de 18 mois.
- Dans ce cas, je PERCEVRAI l'AAL **à partir du moment** où ma candidature à un logement d'utilité publique aura une ancienneté d'au moins 18 mois.



Si je fais l'objet d'une **représentation** (par un administrateur de biens et/ou de la personne, par exemple), c'est au **mandataire** qui me représente qu'il revient de **compléter le formulaire**, en n'oubliant pas d'en remplir la **rubrique 4**, et de le **signer**

Une question ?

Sur l'AAL



logement.wallonie.be



1718
Appel gratuit



Infos Conseils Logement

081/33.23.10

tous les jours de la semaine

0475/50.80.00

9h→12h 14h→16h

Sur mon dossier



allocation.attente.logement@spw.wallonie.be



081/33.22.33

5. Vie privée et protection des données à caractère personnel

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie (ci-après SPW) et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données¹, ainsi qu'aux dispositions décrétales et réglementaires relatives à l'allocation d'attente logement (ci-après AAL), les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la **Direction des Etudes et de la Qualité de l'Habitat** du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (ci-après SPW TLPE), en vue de :

- Prendre une décision en matière d'AAL, en ce compris son éventuel renouvellement ;
- Vérifier le respect des engagements dans le cadre de la demande d'AAL ;
- Liquidier l'AAL ;
- Initier le recouvrement d'AAL indûment perçues.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées ;

- Par votre **Société de Logement de Service public** ainsi que par la **Société wallonne du Logement** dans le cadre de la récolte des données du formulaire pour le compte du SPW TLPE ;
- Par la **Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle** du SPW TLPE afin de prendre une décision en cas de recours de votre part ainsi que dans le cadre d'un contentieux judiciaire ;
- Par la **Direction du Contentieux de la Trésorerie** du SPW Finances lorsque l'AAL est versée à un tiers ;
- Par la **Direction du Financement et des Recettes** du SPW Finances afin de procéder au recouvrement d'AAL indûment perçues.

Dans le cadre des traitements susmentionnés, les données suivantes seront consultées auprès des sources authentiques en la matière ;

- Données d'identification ;
- Composition de votre ménage ;
- Revenus imposables globalement afférents à l'avant-dernière année ;
- Données relatives au patrimoine immobilier ;
- Données relatives à votre bail ;
- Données relatives à votre candidature à un logement d'utilité publique ;
- Le cas échéant : données relatives aux allocations familiales perçues, reconnaissance de handicap et statut social auprès des organismes assureurs.

Vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessus et de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées pendant une période de 10 ans à compter de la dernière liquidation d'AAL ou 5 ans en cas de refus, sous réserve de la cessation définitive des procédures et recours administratifs et judiciaires.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, demander à faire effacer ou à faire transmettre vos données, limiter ou vous opposer au traitement en contactant le responsable du traitement :

- À l'adresse postale suivante : Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du Service AAL ;
- Ou via courriel à l'adresse suivant : allocation.attente.logement@spw.wallonie.be

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/demarches/exercer-ses-droits-en-matiere-de-protection-des-donnees-personnelles>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la Protection des Données du SPW (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : contact@apd-gba.be

6. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration

Vous pouvez introduire votre recours

- Via la Plateforme
- Par mail : recours.log.dgo4@spw.wallonie.be
- Par courrier postal : Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du Service Recours Logement

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur. Téléphone gratuit 0800/19.199 <https://www.le-mediateur.be>

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel



Candidature à un logement d'utilité publique

Allocation d'attente logement (AAL)

Formulaire de demande

L'AAL : C'est quoi ? Pour qui ? Quand et comment la demander ? → Voir la notice explicative ci-joint

Veillez s'il vous plaît : ● Remplir ce formulaire en lettres MAJUSCULES et le signer ;
● Transmettre le formulaire à votre Société de Logement de Service public de référence.

1. Candidature à un logement d'utilité publique (logement social)

Numéro de candidature unique

2. Informations relatives au bénéficiaire¹

(¹) Personne qui représente le ménage souhaitant bénéficier de l'AAL

Nom

Prénom

Numéro au Registre National - -

E-mail

@

Nombre d'enfant(s) en hébergement égalitaire² non domicilié(s) chez le demandeur d'AAL

(²) Sur décision judiciaire, hébergement des enfants pendant une durée égale par leurs deux parents

3. Qualité du demandeur

Je suis le bénéficiaire¹

Je suis le mandataire³ du bénéficiaire
→ Dans ce cas je complète la rubrique 4

(¹) Personne qui représente le ménage souhaitant bénéficier de l'AAL

(³) Voir ci-dessous

4. Informations relatives au mandataire⁴ du bénéficiaire – si concerné

(⁴) Le mandataire représente le bénéficiaire, par exemple dans le cas d'une **administration de biens**

E-mail

@

5. Canal de communication préféré

E-mail (message électronique)

Adresse⁵ (courrier papier)

(⁵) Si vous souhaitez être contacté(e) à une autre adresse que celle de résidence, veuillez le signaler à votre Société de Logement de Service public de référence

6. Compte bancaire sur lequel verser l'allocation

Je fais l'objet d'une médiation de dette → Dans ce cas j'indique le compte de la médiation

N° IBAN⁶

Titulaire du compte : Nom

Prénom

(⁶) Compte bancaire au format IBAN au sein de la zone SEPA⁷

(⁷) Pays de l'Union européenne et pays associés (Royaume-Uni, Norvège, Islande, Suisse, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin)

7. Engagement

En signant le présent formulaire...

- **Je confirme** que j'ai pris connaissance de la **notice explicative** jointe au présent formulaire, ainsi que des conditions qui y figurent ;
- **Je comprends** que je ne peux/pourrai bénéficier de l'AAL qu'à partir du moment où ma candidature à un logement d'utilité publique a/aura atteint une ancienneté d'**au moins 18 mois** et **au plus tôt le 1^{er} janvier 2023** ;
- **Je m'engage...**
 - ☞ À partir de ce moment ;
 - ☞ Au moment de l'introduction de ma demande d'AAL ;
 - ☞ Durant toute la période pendant laquelle je perçois l'AAL ;
 - ➡ À respecter les **conditions** décrites dans la notice explicative jointe au présent formulaire (point 2) ;
 - ➡ À NE PAS donner en **sous-location**, en tout ou en partie, le logement que je loue ;
 - ➡ À ne pas bénéficier de l'allocation de loyer (**ADeL**) ;
 - ➡ À accepter que l'Administration⁸ recherche et collecte auprès des autorités compétentes les **renseignements** relatifs à chaque membre de mon ménage, qui sont nécessaires en vue de traiter mon dossier : composition de ménage, revenus, patrimoine immobilier, allocations familiales, reconnaissance d'un handicap, candidature à un logement d'utilité publique ;
 - ➡ À avertir l'Administration⁸ de la perception d'**allocations de loyer** par une agence immobilière sociale (AIS) ou par une association de promotion du logement (APL) ;
 - ➡ À communiquer par écrit à l'Administration⁸ :
 - tout déménagement → **dans les 3 mois** de la prise en location d'un nouveau logement ;
 - toute modification de votre composition de ménage → **dans le mois** ;
 - l'arrêt du contrat de bail → **dans le mois** qui suit la fin de la prise en location.

(⁸) L'administration du Service public de Wallonie en charge du Logement

Signature

Une question ?

Sur l'AAL



logement.wallonie.be



1718
Appel gratuit



Infos Conseils Logement
081/33.23.10 tous les jours de la semaine
0475/50.80.00 9h→12h 14h→16h

Sur mon dossier



allocation.attente.logement@spw.wallonie.be

→ **Formulaire à remettre à votre Société de Logement de Service public de référence**

A remplir par la Société de Logement de Service public de référence

Date d'introduction de ma demande / / (jour/mois/année)